
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 26 AVRIL 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-SIX AVRIL,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VERON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : Finances - EHPAD Gaston Birgé - Tarifs applicables au 1^{er} mai 2022.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Département a adressé au Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, gestionnaire de l'EHPAD Gaston Birgé, des propositions budgétaires fixant les tarifs qui pourraient être appliqués en 2022 pour l'établissement.

Ces derniers ont été établis selon de nouvelles modalités qui déterminent un prix de revient. En effet, après la mise en place du système de convergence des dotations dépendance des établissements de Maine-et-Loire, le Conseil Départemental souhaite désormais faire converger les tarifs des établissements concernant les prestations d'hébergement.

Ainsi, pour pouvoir comparer les différents établissements, le prix de revient est déterminé en retenant les charges nettes de l'établissement, hors coût immobilier et provision, constatées à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'année 2020, rapportées au nombre de journées réalisées. Cette modalité de détermination du prix de revient a permis de répartir les établissements selon quatre catégories et d'opérer un taux d'évolution des dépenses autorisées différencié allant de 0 % pour le taux minimum, à 2 % pour le maximum.

Ce dispositif n'accorde, à l'EHPAD Gaston Birgé, aucune progression des dépenses de la section hébergement. Toutefois, au regard du contexte économique et social, l'assemblée départementale en séance le 2 février 2022 a retenu **un taux d'évolution global des recettes de tarification hébergement de + 1,5 % pour les établissements de Maine-et-Loire.**

La dotation dépendance du Département fixée pour l'année 2022 à **323 634,96 €** augmente de **7,2 % (+ 21 702,09 €)** par rapport à 2021.

Je propose au Conseil d'Administration d'adopter les propositions tarifaires ci-après :

I. EHPAD Gaston Birgé : tarifs hébergement et dépendance applicables en 2022

a) TARIFS PROPOSES PAR LE DEPARTEMENT

Le budget retenu par le Département pour l'établissement de la section hébergement, hors recettes atténuatives, est de **1 610 465,00 €**, soit une évolution de + 1,5 % par rapport à 2021.

Les propositions tarifaires distinguent la tarification applicable aux résidents de l'établissement, d'une part et aux usagers de l'accueil de jour, d'autre part. La tarification est arrêtée sous forme de prix de journée.

La date d'effet prévue dans l'arrêté tarifaire départemental serait fixée au 1^{er} mai 2022.

En application du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés, en prenant en compte les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet ».

Ainsi, les tarifs présentés ci-après ont été calculés pour être appliqués à la date du 1^{er} mai 2022, sans donner lieu à régularisation rétroactive.

Pour les résidents de l'EHPAD Gaston Bigé, le prix de journée hébergement et dépendance de base augmente de 1,88 % (+ 1,2 €). Ainsi, le tarif de base hébergement (Type 1) présente un taux d'évolution 2021/2022 de + 2,36 % (+ 1,36 €). Le ticket modérateur dépendance GIR 5-6 évolue entre 2021/2022 de - 2,6 % (- 0,16 €).

Pour l'accueil de jour, le tarif journalier (repas inclus), qui n'avait pas évolué en 2021 augmente de 3,02 %. Il est fixé par le Département à 53,20 €.

Proposition de prix de journée applicables aux résidents de l'établissement

⇒ Les tarifs journaliers pour les personnes âgées de 60 ans et plus accueillies en hébergement permanent et temporaire s'établissent comme suit :

- Tarifs afférents à l'hébergement permanent :

Type	Part location	Part services hôteliers	Part restauration	TOTAL : Tarif journalier
T1	14,65 €	32,30 €	11,94 €	58,89 €
T1 bis	17,39 €	32,30 €	11,94 €	61,63 €
T2 1 personne	24,07 €	32,34 €	11,94 €	68,35 €
Supplément 2 ^{ème} personne		11,74 €		11,74 €

Accusé de réception en préfecture
045-267901158-20220426-DEL-2022-058-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

- **Tarif journalier hébergement temporaire : 58,89 €**
- **Les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents en hébergement sont fixés comme suit :**
 - 1) Prix de journée GIR 1/2 **22,43 €**
 - 2) Prix de journée GIR 3/4 **14,24 €**
 - 3) Prix de journée GIR 5/6 **6,04 €**

⇒ **Le prix de journée pour les personnes âgées de moins de 60 ans** est de **80,79 €** (restauration incluse)

⇒ **Le tarif restauration**

- 4,35 € /jour en demi-pension (5 déjeuners / semaine)**
- 11,94 € /jour en pension complète**
- 5,97 € /jour pour le déjeuner**

Proposition de prix de journée applicables aux usagers de l'accueil de jour

- **Le tarif journalier hébergement de l'accueil de jour, quelque soit la durée de l'accueil des personnes est fixé à 21,18 € (hors restauration) auquel s'ajoute le prix du déjeuner de 5,97 €.**

- **Le tarif dépendance pour les usagers de l'accueil de jour est fixé à 26,05 €.**

b) TRANSPOSITION DES PRIX DE JOURNEE PROPOSES PAR LE DEPARTEMENT EN TARIFICATION APPLICABLE PAR LE CCAS

Conformément aux dispositions du décret du 26 avril 1999 modifié et compte tenu des particularités afférentes à la facturation en vigueur dans la résidence avant l'entrée dans la réforme de tarification, le mode de facturation des prestations aux résidents (redevance mensuelle, forfait journalier hôtelier) est conservé et s'établit comme suit :

**Facturation
au 1^{er} mai 2022**

RESIDENT PERMANENT

-1- Redevance mensuelle logement	
T1	445,60 €
T1 Bis	528,95 €
T2 (logement double – 1 personne)	733,25 €
-2- Forfait journalier hôtelier	
Sans restauration	32,89 €
Demi-pension	37,24 €
Pension complète	44,83 €
-3- Supplément forfait journalier hôtelier 2^{ème} personne	
Sans restauration	11,74 €
Demi-pension	16,09 €
Pension complète	23,68 €
-4- Tarif journalier dépendance	
Tarif journalier GIR 1 - 2	22,43 €
Tarif journalier GIR 3 - 4	14,24 €
Tarif journalier GIR 5 - 6	6,04 €

RESIDENT TEMPORAIRE

- 1- **Prix de journée hébergement temporaire 58,89 €**
- 2- **Tarif journalier dépendance**
 - Tarif journalier GIR 1 - 2 22,43 €
 - Tarif journalier GIR 3 - 4 14,24 €
 - Tarif journalier GIR 5 - 6 6,04 €

ACCUEIL DE JOUR

- 1- **Forfait journalier hébergement**
Forfait hébergement (dont restauration) 27,15 €
- 2- **Tarif journalier dépendance** 26,05 €

TARIF SPECIFIQUE APPLICABLE AUX PERSONNES AGEES DE MOINS DE 60 ANS

Prix de journée hébergement 80,79 €

c) TARIFICATION ANNEXE

En complément des prestations tarifées par le Département, les résidents peuvent bénéficier de prestations annexes. A l'exception des tarifs restauration, animation et vie sociale dont les dispositions figurent dans les délibérations des tarifs, adoptée pour l'ensemble des établissements et services du CCAS le 19 octobre 2021 et le 15 décembre 2021 et suivantes (date d'effet : 1^{er} janvier 2022), le tarif des prestations annexes détaillées ci-dessous évolue à compter du 1^{er} mai 2022 ainsi que suit :

Prestations	Tarifs	en euros
Dépôt de garantie logement	Forfait	1 mois de redevance
Prestations diverses : téléphone, fax, photocopie	A l'unité	0,20 €
Entoilage et peinture des murs	M2	22,30 €
Peinture des murs	M2	12,40 €
Peinture des plafonds	M2	15,45 €
Remplacement des sols	M2	32,90 €
Trou de mur à reboucher	Pièce	9,45 €
Travaux de ménage	Tarif horaire	23,25 €
Location de salle	Tarif journalier	84,60 €
Location de salle	Tarif demi-journée	42,35 €
Tarifification restauration	Cf. délibération du 15/12/2021	
Tarifification animation et vie sociale	Cf. délibération du 19/10/2021	

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- retient les propositions tarifaires du Département et autorise l'application, pour l'EHPAD Gaston Birgé, des prix de journée proposés par le Département avec effet au 1^{er} mai 2022, dès notification de l'arrêté de tarification et leur transposition par le CCAS ;
- et adopte la grille tarifaire des prestations annexes applicable au 1^{er} mai 2022.

Christelle LARDEUX-COIFFARD

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220422-2022-04-000000000000-1
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

